

Extrait des décisions du Bureau du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à BER (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, PRESLES Gwendoline et ROMERO Thierry.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 3 janvier 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

N° 2024-004 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE A BIODECHETS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 novembre 2023, rendue exécutoire le 13 novembre 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de points d'apport volontaire pour la collecte des déchets alimentaires.

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 10 janvier 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui classe sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général pour des erreurs techniques dans le CCTP qui ne permettent pas d'attribuer ce lot.

Article 2 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le lot 1 (point d'apport volontaire, abris pour caisse palette) du marché (2023-SDOM-019) à la société BLARD Environnement dont le siège social se situe 42 quai de la Ruelle 27500 PONT-AUDEMER.

Article 3 : L'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter de sa date de notification.

Pour le lot 1, le montant de l'acquisition d'un point d'apport volontaire s'élève à 1 090 € HT soit 1 308 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs au compte 611

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

